

LA FORMATION AU PERMIS AM

(ANCIENNEMENT BSR)

Dès 14 ans vous pouvez vous inscrire à une formation AM.

Inscription à la formation du permis AM :

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Liste documents :

- ✓ Copie recto/verso de la carte d'identité de l'élève
- ✓ Copie ASSR 1 obtenu en 5^{ième} ou ASSR 2 obtenu en 3^{ième} ou ASR
- ✓ Copie de la feuille de recensement (pour les personnes de 16 à 17 ans révolus à l'inscription)
- ✓ Copie de la feuille de JDC (à partir de 17 ans révolus)
- ✓ Copie d'un justificatif de domicile (facture téléphone mobile, fixe, internet, facture eau, électricité, avis d'imposition, loyer (si agence))
 - Copie recto/verso de la carte d'identité de l'hébergeant ou des parents selon situation familiale
 - Attestation sur l'honneur feuille ci-jointe
- ✓ 3 photos d'identités au format permis de conduire ; 2 photos visibles + 1 code de numérique (comprenant 22 chiffres et lettres)
- ✓ Une adresse mail de préférence de l'élève ne pas hésiter à lui en créer une

Pour s'inscrire il faut prendre rendez-vous par téléphone, en cas d'indisponibilité, laissez votre nom et numéro de téléphone on vous recontactera au plus vite.

Permis cyclomoteur - catégorie AM

La catégorie AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm³) et des voiturettes (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 8 heures. Cette catégorie est la seule exclue du régime de permis à points.

Quelles sont les conditions d'inscription ?

L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

Lors de l'inscription, un livret de formation est remis à l'élève.

En quoi consiste la formation ?

Elle est assurée par des formateurs qualifiés titulaires du monitorat mention deux roues.

La formation au brevet de sécurité routière est d'une durée minimale de huit heures, dispensée sur deux jours au moins.

La formation se découpe par :

- Une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) ;
- Deux séquences qui sont consacrées à la formation à la conduite hors circulation et à la formation à la conduite en circulation et une autre séquence est dédiée à l'acquisition/révision de connaissances de base du code de la route ;
- Une dernière séquence qui traite de la sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

Equipement obligatoires :

Les équipements suivants sont obligatoires pour la formation pratique :

- Casque homologué
- Gants homologués
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes

Comment obtenir la catégorie AM du permis de conduire ?

À l'issue de la formation, l'élève se voit remettre une attestation par le responsable de l'école de conduite. Cette attestation autorise son titulaire à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voiturettes) **pendant une durée de quatre mois à compter de sa délivrance.**

À l'issue de ce délai, l'autorisation de conduire ces véhicules sera conditionnée par la présence du titre (permis de conduire) de la catégorie AM.